

Les déléguées aux prestations familiales



Viviane GREFF (Mulhouse)
Secteur Mulhouse – Guebwiller
☎ 03.89.30.41.81
✉ arnaud@udaf-68.fr



Marilyne JERMANN (Mulhouse)
Secteur Vallée de Thann-Masevaux -Mulhouse
☎ 03.89.30.33.15
✉ jermann@udaf-68.fr



Elisabeth ZURBUCH (Mulhouse)
Secteur Sundgau +Mulhouse
☎ 03.89.30.07.58
✉ zurbuch@udaf-68.fr



Najet DOUAKHA (Mulhouse)
Secteur Région frontalière – St Louis - Mulhouse
☎ 03.89.30.07.54
✉ douakha@udaf-68.fr



Elisabeth PIONSTKA (Colmar)
Secteur Mulhouse-Colmar-Bassin minier-Hardt
☎ 03.89.30.07.59
✉ pionstka@udaf-68.fr



Claire ULRICH (Colmar)
Secteur Ste-Marie-aux-Mines – Vignoble-
Colmar
☎ 03.89.30.07.57
✉ ulrich@udaf-68.fr



Agnès DELMAS (Colmar)
Secteur Munster - Plaine du Rhin-Colmar
☎ 03.89.30.07.55
✉ delmas@udaf-68.fr

Fax du service ☎ 03 89 30 04 04

Secrétariat ☎ 03 89 30 33 09

L'Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin

SIEGE SOCIAL

7 rue de l'Abbé Lemire
CS 30099
68025 COLMAR cedex

☎ 03 89 30 07 50

✉ contact@udaf-68.fr

www.udaf68.fr

ANTENNE MULHOUSE

20c rue de Chemnitz
68200 MULHOUSE

HORAIRES

LUNDI – JEUDI
9H00 - 11H45
14H00 - 17H00

VENDREDI
9H00 - 11H45
14H00 - 16H00



Service aux personnes et Familles

*Service d'aide à la
gestion du budget
familial*



AU SERVICE DE TOUTES LES FAMILLES

LA MESURE JUDICIAIRE
D'AIDE A LA GESTION DU
BUDGET FAMILIAL
(MJAGBF)

7 rue de l'Abbé Lemire
CS 30099
68025 COLMAR cedex

Secrétariat : 03 89 30 33 09



La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial est issue de la Loi du

05 MARS 2007 N°2007-293 portant réforme de la Protection de l'Enfance

Depuis 2007, la mesure :

- ✦ S'inscrit dans le code civil l'art. 375-9-1, une mesure d'assistance éducative
- ✦ Est assujettie à la loi 2002-2 sur les droits des usagers du secteur social
- ✦ Rentre dans le schéma départemental de la protection de l'enfance



Saisine du Juge des enfants

Le Juge peut se saisir d'office ou peut être saisi par :

- ✦ Le représentant légal du mineur et/ou l'allocataire ou bénéficiaire des Prestations Familiales auxquelles ouvre droit le mineur par courrier au Juge des Enfants
- ✦ Le Procureur de la République
- ✦ Le Président du Conseil Général peut signaler au Procureur toute situation dans laquelle la mesure s'avère nécessaire.



Organisation de la mesure

- ✦ « Lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévue par l'art. L 222-3 du CASF n'apparaît pas suffisant »
- ✦ Le Juge des Enfants peut alors ordonner que les prestations familiales soient en tout ou partie versées à un service agréé tel que défini dans l'art. L 511-1 du CSS
- ✦ La mesure ne peut excéder 2 ans et peut être renouvelée par décision motivée par le Juge des Enfants



L'exercice de la mesure

Ses objectifs sont :

- ✦ Accomplir un travail de rééquilibrage et d'accompagnement budgétaire à partir de la gestion directe des prestations familiales
- ✦ Assurer la protection des enfants et l'utilisation des prestations familiales à destination des enfants
- ✦ Conduire auprès de parents une action éducative visant la réappropriation de leurs fonctions parentales et une gestion autonome des prestations familiales



La Mesure d'Aide à la Gestion du Budget Familial

- ✓ N'a pas d'incidence sur l'exercice de l'autorité parentale et la capacité juridique de la personne
- ✓ Est un soutien à la parentalité
- ✓ Est une approche globale de la situation et des difficultés familiales



- Un accompagnement concret dans les domaines suivants :
 - ✓ La gestion budgétaire et administrative
 - ✓ L'endettement et le surendettement
 - ✓ Une médiation auprès des bailleurs, fournisseurs d'énergies, créanciers
- Permettre la pérennisation du logement
- Une action à domicile et une intervention dans tout le département

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :



Emmanuelle FUKAS
Chef de Service
] 03.89.30.07.61
✉ fukas@udaf-68.fr